



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MÉKINAC

Municipalité de la paroisse de LAC-AUX-SABLES

RÈGLEMENT 2021-582

CRÉANT UN FONDS RESERVE HYGIENE DU MILIEU

ASSEMBLÉE ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Lac-aux-Sables, M.R.C. de Mékinac, tenue le huitième jour de février 2022 (8 février 2022) à 19h30, à Lac-aux-Sables, à laquelle assemblée sont présents par visioconférence:

SON HONNEUR LE MAIRE : M. Yvon Bourassa

LES MEMBRES DU CONSEIL:

M. Alex Bronsard
M. Nicolas Hamelin
M. Yvan Hamelin
M. Daniel Beaupré
Mme Suzanne Béland
Mme Dominique Lavallée

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QU' en vertu des dispositions des articles 1094.1 et suivants du *Code municipal du Québec*, le conseil peut, par règlement, créer au profit de l'ensemble de son territoire ou d'un secteur déterminé une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de dépenses;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une deuxième séance extraordinaire le 20 décembre 2021 et la présentation d'un nouveau projet de règlement lors de la séance du 18 janvier 2021;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil de la municipalité de Lac-aux-Sables ont pris connaissance de ce projet de règlement avant la présente séance et reconnaissent l'avoir lu;

LE CONSEIL ADOPTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : OBJET

Le conseil crée par le présent règlement, au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité, une réserve financière visant le financement de dépenses liées à l'hygiène du milieu, notamment l'achat et le maintien de matériel, d'infrastructures et équipements relatifs aux matières résiduelles (ordures et matières recyclables).

ARTICLE 3 : MONTANT PROJETÉ

Le montant projeté de cette réserve est constitué des montants suivants excluant les intérêts qu'ils produisent:

- A) 60 262 \$, pour l'achat des bacs de collecte des matières organiques,
- B) 30 000 \$, pour l'achat d'un camion de collecte de matières résiduelles;
- C) 10 000 \$ annuellement, pour l'achat d'un camion de collecte de matières résiduelles.

ARTICLE 4 : MODE DE FINANCEMENT

Les montants relatifs à l'article 3 seront financés individuellement de la façon suivante :

- A) Par les sommes provenant du surplus de fonctionnement des exercices de l'année 2021 et 2022 soit un montant de 30 131 \$ par année;
- B) Par les sommes provenant du surplus accumulé non affecté, étant une somme résiduelle de la réserve camion MR versée par la municipalité de Sainte-Thècle selon l'entente du règlement # 2010-500;
- C) Par les sommes provenant du surplus de fonctionnement de l'année en cours à compter de l'exercice 2021.

ARTICLE 5 : DURÉE D'EXISTENCE

La durée d'existence de la réserve financière est fixée pour une période indéterminée, compte tenu de sa nature.

ARTICLE 6 : AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES

À la fin de son existence, tout excédent, le cas échéant, sera versé au fonds général de la municipalité.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies conformément à la Loi.

ADOPTÉ À LAC-AUX-SABLES
M.R.C. DE MÉKINAC
CE 8^E JOUR DE FÉVRIER 2022

/S/ YVON BOURASSA

Yvon Bourassa
Maire

/S/ MANUELLA PERRON

Manuella Perron, OMA
Directrice générale et Greffière-
trésorière intérimaire

Avis de motion donné le 20 décembre 2021. Dépôt du projet de règlement V2 donné le 18 janvier 2022. Adoption du règlement le 8 février 2022 Avis public pour consultation PHV : _____ 2022 Clôture consultation PHV : Avis de promulgation donné le _____ 2022. Modifié le Abrogé le

Copie certifiée conforme
À Lac-aux-Sables, ce 9 février 2022



Manuella Perron, OMA
Directrice générale et Greffière-trésorière intérimaire